

10. MENTIONS LÉGALES OBLIGATOIRES (ARTICLE XI.248/6, §2 DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE)¹

INFORMATIONS SUR LES REFUS D'OCTROYER UNE LICENCE EN VERTU DE L'ARTICLE XI.262, § 2

Néant

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Voir Edito et chapitre 1 de ce rapport de gestion (Bases juridiques et historiques de la copie privée, base statutaire, organes de la société).

INFORMATIONS SUR TOUTES LES ENTITÉS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Néant

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOMME TOTALE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE AUX PERSONNES GÉRANT LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION, AINSI QUE LES AUTRES AVANTAGES QUI LEUR ONT ÉTÉ OCTROYÉS

Les administrateurs d'Auvibel (sociétés de gestion membres) ne sont pas rémunérés dans le cadre de leur mission d'administrateur et n'ont pas reçu en 2023 de rémunération ou d'autres avantages.

LORSQU'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION N'A PAS EFFECTUÉ LA RÉPARTITION ET LES PAIEMENTS DANS LE DÉLAI FIXÉ, LES MOTIFS DE CE RETARD

Sur la base de l'article XI.260, §3, du Code de droit économique, les sociétés de gestion doivent répartir et payer les droits dans un délai de 9 mois à partir de la fin de l'exercice au cours duquel les rémunérations ont été perçues. Pour les perceptions de la rémunération pour copie privée au cours de l'exercice 2023, la datelimité pour la répartition et le paiement était donc le 30 septembre 2024. Sur base de ce même article, les sommes perçues en vertu d'accords de représentation doivent être réparties et payées au plus tard six mois à compter de la réception de ces sommes. Cette disposition est d'application pour Auvibel pour les rémunérations relatives au prêt public et pour les rémunérations relatives à l'enseignement et la recherche scientifique pour lesquelles un accord est conclu entre Auvibel et Reprobel.

En ce qui concerne les paiements au cours de l'exercice 2023², le tableau ci-dessous reprend en pourcentage les paiements effectués dans le délai légal et ceux pour lesquels le délai légal a été dépassé :

Copie privée

- 9 mois	52,85%
----------	--------

¹ Ce chapitre reprend les informations qui, selon l'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique, doivent obligatoirement être mentionnées dans le rapport annuel et ce, sans préjudice des obligations imposées par le Code des sociétés qui peuvent se retrouver ailleurs dans le rapport de gestion.

² Les montants payés en 2022 sont repris aux points 4, 5 et 6 de ce rapport de gestion selon le type de droit concerné.

+ 9 mois	47,15%	Paiements effectués hors délai	94,83%
		Paiements droits réservés	5,17%

Prêt public

- 6 mois	74,53%		
+ 6 mois	25,47%	Paiements effectués hors délai	91,26%
		Paiements droits réservés	8,74%

Enseignement et recherche scientifique

- 6 mois	95,64%		
+ 6 mois	4,36%	Paiements effectués hors délai	0%
		Paiements droits réservés	100%

Ces tableaux ne tiennent pas compte des montants qui ont été répartis par les différents collèges mais qui n'ont pas encore été facturés dans le délai légal par les membres. Ces montants³ s'élèvent à :

- 94.122,65 € pour la copie privée.
- 0 € pour le prêt public⁴.
- 0 € pour l'enseignement et la recherche scientifique.

Comme précisé dans les tableaux ci-dessus, certains paiements sont considérés comme ayant été effectués en retard car ils concernent le paiement en 2023 de droits réservés au niveau des différents Collèges d'Auvibel⁵.

Les autres paiements effectués hors délai sont liés notamment aux retards de répartition mentionnés dans les rapports annuels précédents et s'expliquent notamment comme suit :

- facturations tardives de certains membres ;
- retard dans la répartition et dans l'échange des données pour la vérification des revendications au sein du Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- décision du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022 de répartir les montants mis en attente relatif à l'année de référence 2021 ;
- adaptation du règlement de répartition copie privée par le Collège des auteurs d'œuvres sonores et sur cette base, rediscutions des clés de répartition.

Outre les droits mis en réserve par chaque Collège et au niveau de chaque Collège, les retards dans la répartition⁶ de certains droits s'expliquent par les motifs repris ci-dessous :

1) Pour la rémunération pour copie privée :

³ Ces montants ne tiennent pas compte des montants non-répartissables. Le montant des réserves libérées par l'AG qui sont répartis mais non encore-facturés sont mentionnés sous la rubrique « LE TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES VISÉES À L'ARTICLE XI.254, AVEC UNE EXPLICATION DE L'UTILISATION QUI EN A ÉTÉ FAITE »

⁴ Concernant le prêt public et l'enseignement, l'ensemble des montants, hors réserves, ont effectivement été payés en 2023. Toutefois, pour information, Auvibel ayant perçu les montants de répartition 2023 en juillet 2023, l'échéance du délai légal de répartition et de paiement est janvier 2024.

⁵ Cfr. Point 4 de ce rapport de gestion qui reprend, par Collège, les droits réservés qui ont été libérés en 2023.

⁶ Cfr. Point 2.3.3, F, de ce rapport de gestion concernant les frais d'exploitation et le tableau établi conformément à l'art. XI 248/6 § 2, 80 du Code de droit économique qui reprend les montants par mode d'exploitation.

- Pour le Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles : la répartition entre les membres de ce Collège se base sur des données qui ne sont disponibles que dans le courant de l'année qui suit l'année à répartir ;
- Pour le Collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique : un montant relatif à la catégorie « presse périodique » n'a pas encore été réparti à défaut d'accord entre les membres ;
- Pour le Collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique : un montant provisoire destiné au répertoire étranger a été mis en attente de répartition.
- Un montant mis en attente relatif à l'année de référence 2021 a été réparti par le CA du 6 décembre 2022⁷.

2) Pour la rémunération relative à l'enseignement et la recherche scientifique :

- Des discussions sont toujours en cours concernant le règlement de répartition pour les Collèges des auteurs d'œuvres audiovisuelles et des producteurs d'œuvres audiovisuelles
- Pour le Collège des auteurs d'œuvres sonores, après communication au Service de contrôle conformément à l'article XI.272 du CDE, le règlement de répartition sera prochainement formellement approuvé par l'ensemble des membres du Collège qui discutent en parallèle des clés de répartition.

LE TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES VISÉES À L'ARTICLE XI.254, AVEC UNE EXPLICATION DE L'UTILISATION QUI EN A ÉTÉ FAITE

L'Assemblée Générale du 22 juin 2023 a constaté que les réserves libérées au cours de l'exercice 2022 au profit des différents Collèges pour les différents droits gérés par Auvibel sont des montants non répartissables et/ou réputés juridiquement non répartissables.

Ce montant s'élève à 582.043,09 € pour la copie privée, à 10.770,31€ pour le prêt public et à 3.780,08 € pour l'enseignement et la recherche scientifique.

L'ensemble de ces montants a été réparti au sein des différents Collèges conformément aux précisions reprises dans les chapitres 4, 5 et 6 du présent rapport annuel.

Les montants encore à facturer au 31.12.2023 s'élèvent à 16.360 €.

DES INFORMATIONS SUR LES RELATIONS AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE GESTION OU ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

Voir chapitre 5 de ce rapport de gestion (Répartition Prêt public) : un mandat de gestion d'une durée indéterminée a été conclu en novembre 2006 entre Auvibel et Reprobel confiant à cette dernière la perception et la répartition primaire des droits de rémunération pour le prêt public (œuvres sonores et audiovisuelles).

Vu la désignation de Reprobel comme seule société de gestion pour la perception et la répartition de la rémunération en matière d'enseignement et de recherche scientifique, une convention de mandat a également été conclue entre Auvibel et Reprobel (œuvres sonores et audiovisuelles).

⁷ Certains membres d'Auvibel ont encore facturé ces montants en 2022, d'autres membres les ont facturés en 2023. Cela explique que ce motif se retrouve à la fois dans les retards de paiement et les retards de répartition.

	Copie privée	Copie privée Editeurs	Prêt public	Enseignement & Recherche scientifique	Total
A Droits perçus	19.541.701,77		404.324,86	172.938,16	20.118.964,79
B Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	856.204,81		5.000,00	2.100,00	863.304,81
C Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	110.456,60		2.183,20	-	112.639,80
D Droits en attente de perception	5.011.362,90		-	-	5.011.362,90
E Droits perçus répartis	17.955.476,61	2.106.508,43	399.324,86	170.838,16	20.632.148,06
F Droits payés	21.132.464,42	2.419.959,45	519.699,50	86.636,60	24.158.759,97

G Total des droits perçus non encore répartis	19.197.130,09								
H Total des droits perçus non encore répartis	Copie privée		Copie privée Editeurs		Prêt public		Enseignement & Recherche scientifique		
	Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés	Droits non répartis réservés	
	perçu 2023	-	14.264.684,86	-	-	10.755,74	1.252,75	4.290,87	83.690,78
	perçu 2022	419.094,18	860.576,23	291.974,81	56.709,74	11.058,58	-	4.384,16	85.509,93
	perçu 2021	331.743,57	238.227,46	209.307,93	40.653,49	11.512,19	-	5.551,49	108.277,97
	perçu 2020	380.822,63	-	156.046,65	30.649,91	7.150,59	-	5.714,22	185.179,54
	perçu 2019	296.146,60	-	46.461,00	-	-	-	-	-
	perçu 2018	328.549,05	-	-	-	-	-	-	-
	perçu 2017	237.467,44	-	-	-	-	-	-	-
	perçu 2016	143.024,69	-	-	-	-	-	-	-
	perçu 2015	160.936,68	-	-	-	-	-	-	-
	perçu 2014	172.389,17	-	-	-	-	-	-	-
	perçu 2013	7.335,19	-	-	-	-	-	-	-
	Totaux	2.477.509,20	15.363.488,55	703.790,39	128.013,14	40.477,10	1.252,75	19.940,74	462.658,22

I Droits perçus répartis en attente de paiement	-			
	Copie privée	Copie privée Editeurs	Prêt public	Enseignement & Recherche scientifique
J Droits perçus répartis en attente de paiement	-	-	-	-
K Total des sommes non répartissables	16.360,00	-	-	-

Informations relatives aux frais de gestion	Copie privée	Copie privée Editeurs	Prêt public	Enseignement & Recherche scientifique
A Total des frais de gestion	875.746,51		5.404,32	2.272,94
B Frais liés à la gestion de droits	856.204,81		5.000,00	2.100,00

C	Ratio frais de gestion/Droits perçus au cours de l'exercice	4,38 %	1,24%	1,21%
---	---	--------	-------	-------